

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Vente de matériaux réformés.

Dans le cadre des aménagements de voirie (travaux neufs ou simples réfections), les services techniques municipaux sont amenés à récupérer et entreposer d'anciens mobiliers, pavés, bordures, etc... dans les dépôts de Saint-Bernard et de Gibéléou.

Au fil des années, ces matériaux s'accumulent et s'agrègent à d'autres déblais hétérogènes, rendant improbable leur réutilisation.

La possibilité de céder ces matériaux en l'état, c'est-à-dire en vrac et sans l'intervention des services pour faire du tri, permettrait de nettoyer efficacement ces lieux, générerait une économie sur l'entretien des sites et donnerait la possibilité à des petites entreprises ou particuliers de faire des aménagements modestes à un coût avantageux.

La base de la revente pourrait se faire sur une valeur de 40 % du prix TTC actuel d'un matériau de même catégorie, estimée d'après les coûts proposés dans nos marchés de voirie en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le recours à ce type de vente pour les matériaux réformés, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.